



Un bar qui d erange les voisins

Je suis propri taire d'un immeuble et loue actuellement des locaux sis au rez-de-chauss e et destin s   l'exploitation d'un bar. Les voisins de l'immeuble se plaignent aupr s de moi, depuis quelques mois d j , du bruit provenant de cette arcade. Selon eux, les horaires de fermeture accord s par la police ne seraient pas respect s par le g rant. (Nathalie P, Gen ve)

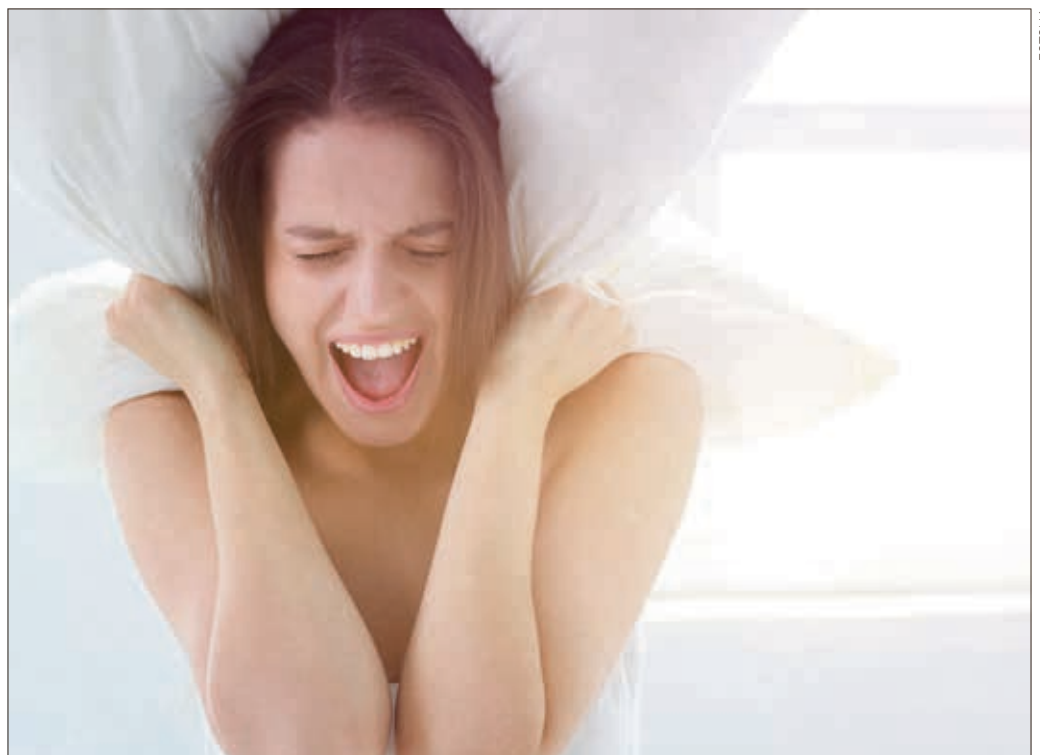
Deux types de r siliation doivent  tre distingu s. D'une part, la r siliation ordinaire, donn e pour la prochaine  ch ance de bail. D'autre part, la r siliation extraordinaire, donn e en cas de d faut de paiement de loyer ou lorsque le locataire enfreint son devoir de diligence ou manque d' gards envers les voisins, malgr  la protestation  crite du bailleur.

La r siliation anticip e permet au bailleur de mettre un terme au contrat avant son  ch ance. Toutefois, il convient de pr ciser que m me lorsque les conditions d'une r siliation anticip e sont r alis es, le bailleur peut, en principe, proc der par le biais d'un cong  ordinaire, tout en se pr valant des motifs qui auraient justifi  le cong  anticip .

Violation du devoir de diligence et d' gards envers le voisinage

Une des obligations du locataire est d'user de l'objet lou  avec le soin n cessaire et d'avoir pour les voisins les  gards qui leur sont dus. Le locataire ne doit pas endommager les locaux et installations, ni les modifier sans l'accord du bailleur, ni en diminuer la valeur par un mauvais usage. Le locataire ne doit, partant, pas porter atteinte   la chose par un usage anormal. Par exemple, la pr sence d'animaux, m me non interdite par le contrat de bail, doit  tre limit e quant   son nombre et au choix des esp ces. De m me, si le tabagisme est admissible, sauf clause contractuelle contraire, une fum e excessive peut entra ner une d gradation plus rapide des locaux et s'av re d s lors intol rable.

Le fait d'endommager le bien lou , l'omission d'aviser le bailleur de l'existence de d fauts graves ou le refus de laisser le bailleur p n trer dans les locaux pour les r parer constituent des motifs pouvant justifier



FOTOLIA

Respecter les horaires de fermeture pour laisser les locataires dormir en paix.

une r siliation anticip e du bail. Le locataire doit  galement respecter la vie priv e, ainsi que la tranquillit , de ses voisins. Il doit d s lors s'abstenir de faire du bruit (notamment la nuit), de cr er des odeurs naus abondes, d'utiliser des produits toxiques, etc. En outre, les modalit s d'usage que le locataire ne doit pas violer peuvent r sultier des usages locaux, du contrat de bail, des r gles et usages locatifs ou encore du r glement de l'immeuble.

S'agissant de l'appr ciation des  gards dus aux voisins, on remarque une certaine tol rance de la part des tribunaux. Cette derni re d pend notamment de l'environnement (quartier calme ou bruyant), de la destina-

tion des locaux (habitation), de la qualit  de la construction, de l'insonorisation et des dispositions particuli res du contrat de bail. Ainsi, le degr  de tol rance diminue lorsqu'il existe dans le contrat une clause relative au respect du devoir de diligence et des  gards envers le voisinage. Cette obligation figure d'ailleurs dans les Conditions g n rales et usages locatifs appliqu s   Gen ve, qu'il est possible d'int grer au contrat.

Afin d' viter,   l'avenir, ce genre de probl matique, il est donc conseill , si le contrat de bail ne contient aucune pr cision   ce sujet, de pr voir dans le prochain contrat de bail une clause contraignant le futur locataire   respecter les horaires de fermeture du local

commercial et à prendre toutes les dispositions nécessaires pour que l'exploitation du bar ne cause aucune gêne aux voisins.

Les conditions pour pouvoir invoquer la résiliation pour non-respect du devoir de diligence et d'égards envers le voisinage sont les suivantes: premièrement, le bailleur doit envoyer une protestation écrite à son locataire, indiquant précisément l'obligation violée, étant précisé qu'un avertissement oral est insuffisant. Cet avertissement a pour but de faire cesser la violation en cours et d'en prévenir une nouvelle. En vertu du principe de la sécurité juridique, le locataire doit en effet savoir ce qui lui est reproché, afin de modifier son comportement et prendre les mesures qui s'imposent.

Enfin, il faut que ledit avertissement soit suivi d'une nouvelle violation en relation avec celle mentionnée dans la protestation et que le maintien du contrat soit insupportable pour le bailleur ou pour les autres habitants de l'immeuble.

Concernant la forme du congé, il doit être adressé au moyen de la formule officielle agréée par le Conseil d'Etat. Par ailleurs, la résiliation doit être envoyée avec un préavis, qui correspond au temps devant s'écouler

entre la réception du congé et l'échéance. Selon la loi, le préavis dont il est question doit être de 30 jours pour la fin d'un mois. S'agissant du calcul des délais, le délai court le lendemain de la réception effective de la résiliation par le locataire, mais au plus tard dès le lendemain du dernier jour du délai de garde de sept jours de la lettre signature (envoi recommandé) par la Poste.

Conclusion

Dans l'hypothèse où vous avez déjà adressé, par écrit, un avertissement à votre locataire, une résiliation anticipée apparaît possible dans votre cas, puisque les horaires légaux de fermeture du bar n'ont pas été respectés. Comme exposé ci-dessus, la résiliation devra être signifiée moyennant un délai de congé de 30 jours pour la fin d'un mois. Pour le surplus, il est important de signaler que si la résiliation anticipée est justifiée et que vous ne parvenez pas à relouer vos locaux immédiatement, vous pouvez prétendre également au paiement de dommages et intérêts par votre locataire, qui couvriront le loyer jusqu'à l'échéance contractuelle. ■

BRÈVES

Conseils juridiques en droit immobilier

Anne Hiltpold, Laure Meyer, Géraldine Schmidt et Sylvie Buscaglia sont toutes trois titulaires du brevet d'avocat et spécialisées en droit immobilier (droit du bail, de la construction, droit foncier et droit de la PPE). Elles vous reçoivent sur rendez-vous pour des conseils personnalisés, dans les bureaux de CGI Conseils. Elles sont en mesure de vous conseiller, de vous assister et de vous représenter devant les juridictions en matière administrative (construction) et en matière de baux et loyers.

CGI Conseils

Association au service de l'immobilier
4, rue de la Rôtisserie
Case postale 3344 - 1211 Genève 3
T 022 715 02 10 - F 022 715 02 22
info@cgiconsils.ch

Pour tout complément d'information,
CGI Conseils est à votre disposition,
le matin de 8h30 à 11h30,
au tél. 022 715 02 10 ou sur rendez-vous.
Pour devenir membre: www.cgionline.ch

MAISON de la LITERIE® GENÈVE

SOLDES D'ÉTÉ



MATELAS • SOMMIERS • LITS ÉLECTRIQUES • CANAPÉS CONVERTIBLES

DIVA • BICO • ROVIVA • SIMMONS • TRECA • ANDRÉ RENAULT • TEMPUR • ONEA FYLDS • DUNLOPILLO

*Sur les modèles d'exposition signalés par étiquettes en magasin

67, rue de la Servette • 1202 Genève • Tél. 022 734 24 34
(tram 14, arrêt Poterie Bus N° 3 ou 18) www.mdl-literie-geneve.ch